

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JANVIER 2021

Assistaient à la séance : Mr. B. BECHONNET, Maire ; Mrs C. MARTINAT, J. RAMBERT, A. CHARNET, Adjoint ; Mmes L. CHAULIEU, L. DEMAY, L. VAUDIERE, F. MORELLO, S. CAFFE, Mrs F. ELZEARD DE SAINT SYLVESTRE, P. GAUME, Y. GUILLARD, S. MECHIN, P. MORET, V. ROUMIER, Conseillers

Absents excusés : Aucun

Le Procès-Verbal du 4 décembre 2020 est à rectifier.
Mr Philippe MORET est nommé secrétaire de séance.

URBANISME

Présentation par Mme Nadège MOREAU, Coordinatrice des services urbanisme et habitat de la Communauté de Commune Saint Pourçain Sioule Limagne, des documents d'urbanisme en vigueur à ce jour (Règlement National d'Urbanisme « RNU », Carte Communale et Plan Local d'Urbanisme « PLU ») car le Conseil Municipal devra mettre à jour son document d'urbanisme (Carte Communale) ou d'en créer un autre (PLU) pendant ce mandat.

REMBOURSEMENT VITRE DU TRACTEUR

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du chèque de GROUPAMA d'un montant de 516,93 € concernant le remboursement de la vitre du tracteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte ce remboursement à l'unanimité.

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 Novembre 2009 – art.3.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget Commune : Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020 : 697 100 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 174 275 € (soit 25% x 697 100 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées, ci-dessus.

CONVENTION ASSISTANCE INFORMATIQUE : SUPPORT TECHNIQUE

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées,

Vu l'adhésion de la Commune d'ESCUROLLES à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que la Commune d'ESCUROLLES bénéficie du support technique de premier niveau et de formations de l'ATDA pour les logiciels de la Société Cosoluce, société avec laquelle la Commune d'ESCUROLLES a signé un contrat,

Considérant que la Commune d'ESCUROLLES peut également bénéficier de la délivrance de certificats électroniques conforme au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention assistance informatique : support technique à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération
- Autorise le Maire à signer la convention assistance informatique : support technique

CONVENTION ASSISTANCE INFORMATIQUE : MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION S²LOW/@tes

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2015 décidant de transmettre les actes au représentant de l'Etat dans le Département par voie électronique,

Vu la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la Commune d'ESCUROLLES pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation en date du 27 juillet 2015,

Vu l'adhésion de la Commune d'ESCUROLLES à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@ctes à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération
- Autorise le Maire à signer la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@CTES

CONVENTION PRESTATION ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE 2021-2023

Monsieur la Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre des compétences du SIVOM Sioule et Bouble, une convention de prestation de vérification de bon fonctionnement et d'entretien des bornes et poteaux incendie est proposée à la Commune. Elle est fixée à 30 € H.T. par hydrant (poteau et bornes incendie) et par an. Cette convention est valable 3 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte cette convention de prestation de vérification de bon fonctionnement et d'entretien des bornes et poteaux incendie moyennant un prix de 30 € H.T./an par hydrant
- Autorise le Maire à signer cette convention

DEVIS SARL PORSENNNA – J.P.G.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux devis de la SARL PORSENNNA-J.P.G. :

- Le premier, d'un montant de 336,00 € H.T. soit 403,20 € T.T.C. pour le remplacement des deux laves mains par un lavabo collectif dans l'école maternelle,
- Le second, d'un montant de 954,48 € H.T. soit 1 145,38 € T.T.C. pour la modification des sanitaires de l'école primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces devis à l'unanimité et autorise le Maire à les signer.

POINT :

- **Travaux Ecole** : Jacques RAMBERT fait le point sur l'avancement des travaux à l'école maternelle.
- **Appel d'offres Salle Polyvalente** : Dix architectes ont répondu à l'appel d'offres, l'ATDA étudie les offres et transmettra un classement pour étayer le choix de l'architecte.

PROJET MONITRICE MFR : Laëtitia DEMAY et Vincent ROUMIER expliquent que Mme VANDESTEEENE Lorine, Monitrice à la MFR d'ESCUROLLES souhaiterait une aide financière d'un montant de 60€ de la commune pour son projet concernant un temps d'activité de 45 minutes qui se déroulerai chaque semaine afin de créer une coupure dans une semaine d'apprentissage. Cette action sera menée du 2 novembre 2020 au 12 février 2021. Compte tenu du délai, le Conseil Municipal décide de lui demander des précisions.

QUESTIONS DIVERSES

- **Comptes-rendus** : Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si ils souhaiteraient recevoir les comptes-rendus des réunions du conseil par courrier ou par mail, il a été décidé de continuer l'envoi par courrier.
- **Pigeons** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à de fortes dégradations sur les bâtiments communaux, il prendra un arrêté pour autoriser un louvetier à organiser des battues administratives à tir de pigeons pour un an sur toute la commune.

- **Sens de Circulation** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dès qu'il aura reçu le compte rendu des relevés de vitesse réalisés par l'UTT de LAPALISSE, une étude sera demandée aux services départementaux pour modifier les sens de circulation dans le bourg. En conséquence, le point tri devra être déplacé.
- **Chasse aux ragondins** : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mr PON de Brout-Vernet, demandant l'autorisation de chasser à l'arc les ragondins sur la commune. Celui-ci ayant fournis tous les documents administratifs, il a été décidé de l'autoriser à chasser à l'arc les ragondins sur la commune, en dehors des jours de chasse de la Société de Chasse. Une autorisation lui sera transmise prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.